

DÉLIBÉRATION n°2 du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2026

Date d'affichage : 4 juillet 2026

Date de l'affichage du PV : 16 juillet 2026

Le jeudi neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 4 juillet 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Hervé OLIVRY, Marjorie SCHUER-POIRIER, Michel VIEL, Camille GITEAU, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Céline HEINRY, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAIGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents excusés : Jean-Claude PIPARD pouvoir à Hervé OLIVRY.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MEIGNAN

Madame Le Maire préside la séance.

02-07/2026 – FINANCES LOCALES –
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

DÉCISION :

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré, et après s'être exprimé par vote à main levée (*) sans majorité absolue, décide :

- De ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- De charger Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

(*) Votes (pour : 6 ; contre : 4 ; abstention : 5)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire

